PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-:-:-
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT
-:-:-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix
-:-:-:-:-:-:-

DECRET N° 87/495 DU 14 SEPTEMBRE 1987,

portant délégation de signature.-

-:-:-:-:-:-:-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI ~~CONGOLAIS DU TRAVAIL,~~ PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

(/u l'ordonnance n° 19/87 du 14/9/87, portant autorisation d'un prêt d'un montant total de quatre millions (4.000.000.) de FF consenti par la Caisse Centrale de Coopération Economique, en vue de réaliser un projet d'appui aux Petites et Moyennes Entreprises.

D E C R E T E :

ART~~ICLE~~ 1ER.- Délégation est donnée au Ministre du Plan et des Finances, à l'effet de signer la Convention relative au prêt autorisé par l'ordonnance n° 19/87 susvisée.

ART~~ICLE~~ 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 14 SEPTEMBRE 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-